

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 33 (1888)
Heft: 9

Artikel: Question d'alimentation de la troupe
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-336787>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

aux exercices de combat. Ces mouvements, dit le règlement, sont d'abord exécutés au seul commandement d'avertissement de l'instructeur confirmé par un geste, puis toutes les fois que cela est possible, sans commandement ni avertissement, à un simple signal du chef sur lequel les hommes doivent avoir constamment les yeux fixés. Ainsi, en principe, la subdivision suit son chef dans toutes les directions en marchant sur ses traces et en se conformant à ses mouvements et indications.

Ces exercices permettent de plier les formations aux formes du terrain, les alignements, les intervalles, les distances ne sont pas rigoureusement observés.

Le règlement dit en outre que la rapidité des mouvements doit être aussi grande que possible, mais qu'elle ne doit pas être obtenue au détriment de l'ordre. Il est prévu que tous les exercices d'assouplissement seront toujours suivis de quelques mouvements exécutés avec la plus grande régularité. Ceci afin que ces exercices ne portent pas préjudice à la discipline de la troupe.

D'une manière générale, on peut dire que ce nouveau règlement simplifie l'ancien en ce qui concerne les commandements et les formations. Certaines de ses dispositions ont beaucoup d'analogie avec nos règlements suisses, qui eux aussi ne pourraient que gagner à être modifiés dans le sens essentiellement pratique qui a inspiré la commission française.

Enfin, pour terminer, disons que le combat de la compagnie dans toutes les situations possibles, encadrée, isolée, dans l'offensive et la défensive, y est traité d'une manière tout à fait remarquable.

X.



Question d'alimentation de la troupe.

A diverses reprises déjà, nous avons eu l'occasion de louer l'activité déployée par les diverses sections de la Société fédérale des sous-officiers, dont plusieurs travaux ont été publiés dans la *Revue militaire*. On nous communique aujourd'hui un nouveau document qui démontre une fois de plus que nos sous-officiers, tout en cherchant à compléter leurs connaissances militaires dans leurs réunions, savent s'occuper en même temps des améliorations qui peuvent être apportées dans nos règlements et étudier avec discernement des questions valant certainement la peine d'attirer l'attention des autorités militaires aussi bien que des officiers. Il s'agit ici d'une étude concernant l'alimentation de la troupe;

nous croyons intéresser nos lecteurs en publiant le rapport présenté à ce sujet au département militaire fédéral par le Comité central de la société dont le siège est actuellement à Lausanne.

L'assemblée des délégués à la fête fédérale des sous-officiers à Lucerne, du 2 juillet 1887, était nantie de la proposition suivante:

Proposition de la section de Nidwald.

« On désire que le Comité central soit chargé de s'adresser, au nom de la Société fédérale des sous-officiers, au Département militaire fédéral pour que la ration de pain pour les troupes fédérales soit réduite à 500 grammes et qu'il leur soit permis de remplacer le manque de 250 grammes (ration ordinaire 750 grammes) par un équivalent soit en viande soit en fromage. »

Cette proposition était suivie de l'exposé des motifs ci-après :

Exposé des motifs.

L'expérience démontre que 500 grammes de pain par homme et par jour suffisent amplement, autant en temps de paix que lors d'une campagne, et la plupart des militaires savent de quelle manière inconvenante souvent on traite les morceaux de pain restants.

Par contre, combien ne serait-il pas agréable aux troupes de recevoir avec la soupe du soir une nouvelle bouchée de viande ou un morceau de fromage ! Tout particulièrement en temps de campagne, cela conviendrait beaucoup mieux à la troupe qu'une trop forte ration de pain.

Au nom de la section de Nidwald :

(signé) *Le Président,* *Le Secrétaire,*
ROB. FLURY. A. GAMMA.

Cette proposition, d'un intérêt général, ayant été accueillie favorablement, la motion fut renvoyée au nouveau Comité central avec mission de la soumettre après étude au Département militaire fédéral.

Le Comité central a donc l'honneur de vous soumettre l'étude suivante.

Tout d'abord, nous déclarons que nous serions absolument partisans de l'idée émise par la section de Nidwald si l'administration militaire fédérale n'avait déjà réglé cette question, du moins en grande partie, dans le nouveau Règlement d'administration entré en vigueur le 1^{er} janvier 1886.

En effet, nous voyons, section III, art. 159, que la ration journalière de vivres *en temps de paix*, comprend :

Par contre nous lisons :

Art. 153. La ration journalière de vivres *en campagne* se compose de :

Pain	0 ^k ,750
Viande fraîche	0 ^k ,375
Légumes (lég. secs, riz, orge, etc.)	0 ^k ,150 à 0 ^k ,200
Sel	0 ^k ,020
Café torréfié	0 ^k ,015
Sucre	0 ^k ,020

Art. 154. On peut substituer :

Au pain, 0^k,500 de biscuit ;

A la viande fraîche, un poids égal de viande salée ou 0^k,250 de viande fumée ou séchée, de viande de conserve ou de lard ; ou enfin 0^k,250 de fromage.

Art. 155. Lorsque la troupe est fatiguée, ou pendant la saison froide, il peut être fait des distributions extraordinaires, comme suit :

- a) Augmentation de la ration de viande jusqu'à 0^k,500, ou distribution de 0^k,65 à 0^k,125 de fromage ;
- b) Distribution de 3 à 5 décilitres de vin ou 6 à 10 centilitres d'eau-de-vie.

Nous voyons donc que l'augmentation de la ration, demandée par la section de Nidwald, est réglée pour le temps de campagne, puisque la ration de viande est portée à 0^k,375, c'est-à-dire augmentée de 0^k,55, et que la même ration de viande peut, à l'occasion, être portée jusqu'à 0^k,500. Cette dernière augmentation peut être remplacée par 0^k,65 à 0^k,125 de fromage.

Ainsi le règlement d'administration fixe pour le temps de campagne des rations qui nous paraissent bien suffisantes, d'autant plus qu'elles sont susceptibles d'être augmentées quand le besoin s'en fait sentir.

Nous abandonnerons donc la question sur ce point et nous reporterons en entier la proposition de la section de Nidwald sur l'alimentation en temps de paix, dans les écoles de recrues et dans les cours de répétition simples.

Il est de fait acquis que le pain de troupe est généralement gaspillé et que la plupart des militaires ne mangent pas complètement la ration de 0^k,750 qui leur est remise pour un jour.

Est-ce que la ration est réellement trop forte ? Nous ne le croyons pas et pensons qu'il faut plutôt attribuer la cause de cette dissipation au fait que nos soldats ont de l'argent et qu'ils profitent des facilités que présentent toutes les places d'armes pour prendre une partie de leur nourriture, ou bien même tous leurs repas, en dehors de la caserne.

Généralement, on emporte sa ration de viande bouillie pour la faire apprêter avec adjonction de légume, etc., et l'on fait ainsi, à ses frais,

un repas complet qui amène forcément une économie sur le pain de munition.

Mais, cette économie se produit-elle quand le soldat, pour une raison ou pour une autre, doit se contenter des 0^k,750 de pain et 0^k,320 de viande qui lui sont octroyés par l'administration ?

Nous ne le pensons pas, et nous penchons plutôt à croire qu'un soldat de grand'garde, ou tout simplement à la salle de police, trouvera sa ration de pain moins grande qu'il ne l'avait jugée alors qu'il avait toutes les facilités nécessaires pour se procurer d'autres aliments.

Il faut aussi tenir compte de la situation de chaque homme, car, si généralement le soldat suisse entre au service avec de l'argent dans sa poche, il se trouve souvent de malheureuses exceptions qui forcent quelques-uns de nos troupiers à vivre de l'ordinaire peu varié de la caserne. Eux non plus ne diront pas que la ration est trop forte, mais, cependant, on peut admettre, par le fait du grand nombre d'hommes qui ne consomment pas entièrement leur ration de pain, que ceux-là trouveront toujours à titre gracieux chez leurs camarades le pain qui pourrait leur manquer.

C'est dire que nous ne voyons pas l'impossibilité d'une réduction de la ration de pain et le remplacement de la valeur réduite par quelque aliment destiné au repas du soir.

La section de Nidwald parle du fromage; nous aurons l'occasion d'y revenir plus loin et de le conseiller, car le fromage, sous un petit volume, contient une grande somme d'éléments nutritifs; de plus il se conserve et se transporte facilement, ce qui le désigne tout naturellement pour l'alimentation du soldat, non pas d'une façon permanente, mais à titre d'aliment supplémentaire ou de circonstance.

L'uniformité de l'alimentation des troupes suisses contraste singulièrement avec les variations des barèmes ou formules culinaires des autres armées; il est vrai que la solde est aussi bien différente et que le soldat pauvre peut, avec l'argent de sa solde, se procurer chez nous quelque petit appoint de nourriture, ce qui n'est pas possible à la généralité des soldats des autres pays.

Cependant il est permis de croire qu'un peu de variation dans la cuisine engagerait la plus grande partie des hommes à prendre les repas communs et à se contenter de l'ordinaire, ce qui, comme les exercices corporels, serait une excellente préparation au service de campagne.

La trop grande uniformité dans l'alimentation amène la satiété et le dégoût et, à notre avis, c'est à cela seul qu'il faut attribuer le peu de cas qui est fait de l'ordinaire militaire.

Il est cependant à remarquer que grâce à l'obligeante sollicitude de quelques commandants de place, on arrive à obtenir une participation plus grande aux repas, ce qui nous confirme dans l'idée que l'introduction d'une variation de l'ordinaire ferait plus pour le con-

tentement général que ne fera jamais une simple augmentation de la ration de viande, si cette quantité supplémentaire ne doit pas être apprêtée autrement qu'en l'éternel bœuf bouilli.

Manger du bouilli à midi, en manger le soir, et cela pendant 7 ou 8 semaines sera toujours, même pour le soldat le plus malheureux, un régime difficile et écoeurant qui peut donner lieu à des complications et à des dérangements d'ailleurs souvent constatés.

On demandera peut-être d'où vient que ces graves inconvénients de l'alimentation actuelle ne soient pas plus frappants?

Nous avons déjà répondu, mais nous trouvons dans le « Bulletin de la Société médicale de la Suisse romande de 1876 » un complément à ce que nous disions plus haut à ce sujet:

« Nous n'avons pas d'armée permanente; nos soldats ont de l'argent, ceux qui n'ont pas d'argent ont des amis et leur bourse vient combler le déficit alimentaire laissé par le commissariat fédéral.

» Les inconvénients de cette alimentation insuffisante ne sautent pas aux yeux parce que, les services militaires étant relativement courts, nous n'avons pas le temps d'affaiblir nos hommes et que, leurs ressources pécuniaires aidant, ils reviennent du service peut-être en meilleur état qu'ils n'y sont entrés.

» Mais qui peut donner à l'Etat le droit de compter sur les ressources individuelles des hommes?

» L'alimentation doit être fournie complètement, et le plus pauvre des soldats ne doit rien perdre de ses forces, fût-il même six mois consécutifs au service. »

Ceci était dit pour la quantité; dès lors l'administration fédérale a fait le nécessaire et la révision du règlement d'administration a apporté de sérieuses améliorations à ce point de vue.

Reste la qualité.

C'est avant tout l'absence de variété.

Il n'y a pas, que nous sachions, de raisons militaires qui s'opposent à ce que l'ordinaire comprenne de temps en temps de la viande rôtie ou du lard avec des choux. — La cause principale de l'uniformité d'alimentation est peut-être le défaut de talents culinaires chez les chefs de cuisine.

Si ce n'est que cela, nous appuierons, nous aussi, l'avis formulé naguère par M. le Dr Rouge de voir instituer un cuisinier de profession par compagnie; l'économie, l'agrément du soldat et la bonne hygiène y trouveraient leur affaire.

Sans vouloir modifier dans ce sens la proposition de la section de Nidwald, nous y associons ces idées en émettant le vœu qu'elles puissent un jour être prises en bonne considération.

Un journal de Sarnen « Blätter des Obwaldnerischen Bauernvereins » a discuté et fortement appuyé la motion des sous-officiers de Nidwald en faisant, dans ses N°s 3-10 de l'année dernière, le procès de l'alimentation actuelle du soldat.

Il préconise en premier lieu le fromage, en lui adjoignant une ration journalière de pommes de terre (500 grammes). Nous ne saurions partager cette manière de voir, car si le fromage fournit une grande quantité d'éléments plastiques et réparateurs sous un petit volume, il n'en est pas de même des pommes de terre.

Nous empruntons à M. le Dr Marc Dufour les renseignements comparatifs ci-après à l'égard de la « profitabilité » des divers aliments.

	Pour 1 kilo d'aliment		Pour 1 fr. d'aliment	
	Matière azotée	non azotée Grammes	Matière	
			azotée	non azotée Grammes
Fromage maigre,	420	80	420	80
» gras	250	300	150	190
Viande	200	25	100	20
Œufs	140	100	140	100
Lait	50	75	300	450
Fèves	290	550	580	1100
Haricots	270	570	660	1400
Pommes de terre	10	200	160	3200
Froment	120	650	240	1600
Riz	50	740	100	1500

Par ce tableau on voit que les éléments plastiques ou réparateurs nous sont fournis en plus grande quantité par le fromage maigre. Par contre, il fait ressortir le peu de valeur alimentaire de la viande et à quel prix élevé elle fournit une quantité facile à digérer mais faible de matières assimilables. Il faut aussi tenir compte du volume de ces aliments, car les 3200 donnés par les pommes de terre représentent en moyenne 1 quarteron.

On remarquera en outre qu'à l'exception du lait, la plupart des aliments satisfont l'un ou l'autre de nos besoins, de sorte que, consommés seuls, ils seraient trop exclusivement plastiques ou trop exclusivement combustibles.

Une intelligente combinaison d'aliments plastiques et combustibles produit une nourriture très nutritive, par exemple le riz au fromage.

Le riz si riche en éléments combustibles et relativement pauvre en éléments plastiques reçoit par l'adjonction du fromage justement ce qui lui manquait pour faire face à toutes nos dépenses.

Cette heureuse combinaison se retrouve dans le classique « pain et fromage » que M. Dufour appelle un « mariage de raison » autant que d'« inclination » parce qu'il fournit au consommateur un maximum d'alimentation pour un minimum d'argent.

La haute compétence de M. Dufour nous dispense d'en dire davantage sur la préférence à accorder au fromage dans la modification proposée par la section de Nidwald au régime alimentaire de la troupe.

Pour le soldat, comme pour le cheval de course, c'est un véritable entraînement que l'on doit produire; pour le cheval de course on y arrive, entre autres, en augmentant la ration d'avoine où se trouvent de fortes proportions de substances azotées.

Pour le soldat, c'est par la distribution d'aliments riches en matières nutritives qu'on y arrivera également.

C'est pourquoi nous préavisons pour la prise en considération de la proposition de la section de Nidwald et son renvoi au Haut Département militaire fédéral dans la forme suivante :

Le Comité central de la Société fédérale de Sous-Officiers prie le Département militaire fédéral de bien vouloir examiner s'il ne serait pas possible de modifier le Règlement d'administration militaire en ce sens que, en temps de paix, il soit loisible aux différents corps de troupe de convertir une partie de la ration de 750 grammes de pain en une partie de fromage équivalente à la portion de pain réduite.

Dans l'espérance que notre demande sera accueillie favorablement, nous saissons l'occasion qui nous est offerte de vous renouveler, Tit! l'expression de notre sincère attachement à la Patrie suisse.



Les cours de répétition de 1887.

Au moment où la presse entière en Suisse s'occupe des manœuvres d'automne, nous croyons intéresser les lecteurs de la *Revue militaire* en extrayant du rapport du département fédéral ce qui a trait aux cours de répétition de l'année dernière. Il y aura quelque intérêt à comparer les appréciations d'ensemble du département sur les cours de 1887, avec celle que les journaux donneront sur les manœuvres de division de 1888.

En outre, comme les cours de répétition par bataillons et par régiments ont eu lieu cette année dans la Suisse française, nous n'hésitons pas à reproduire la partie du rapport concernant ces services tels qu'ils ont été passés dans les V^e et III^e divisions.

Nos lecteurs qui, pour la plupart, ont été appelés il y a peu de temps à ce genre de service, pourront facilement et en connaissance de cause établir la comparaison.

2. COURS DE RÉPÉTITION.

A. *Elite.*

Les cours ont eu lieu par unités en 1887 dans l'ordre nouveau établi en 1885 comme suit :

V ^{me}	division par bataillon,	
III ^{me}	»	» régiment,
VI ^{me}	»	» brigade,
VII ^{me}	»	» division.